

**ACCORD DU 4 AVRIL 2003 RELATIF AU COMITE DE GROUPE RENAULT
PORTANT AVENANT A L'ACCORD MODIFIE DU 5 MAI 1995**

ENTRE :

RENAULT

représentée par M. Jean-Michel KEREBEL

Directeur Central des Ressources Humaines

d'une part,

ET :

Pour la Fédération européenne de la métallurgie, les organisations syndicales ci-dessous :

F.G.T.B.

représentée par M Raymond SMEULDERS

C.S.C.

représentée par M, Jean PAS

C.F.D.T.

représentée par M. Fred DJOUX

C.F.T.C.

représentée par M. Serge DEPRY

C.G.T.

représentée par M. Philippe MARTINEZ

CC.OO.

représentée par M. Joaquim ARIAS GALLEGO

F.O.

représentée par M. Lucien MEREL

U.G.T.

représentée par Alejandro DURANMORENO

Pour la Fédération Européenne de encadrement de la métallurgie, organisation syndicale dessous

C.F.E./C.G.C. représentée par M. Gérard BLONDEL

Ainsi que

La Fédération générale des et de la métallurgie C.F.D.T, représentée par M. red DIJOUX

La Fédération nationale C.F.T.C des syndicats de la métallurgie et parties similaires, représentée par M.SergeDEPRY

La Fédération de la métallurgie C.F.E./C.G.C représentée par M. Gérard BLONDEL

La Fédération des travailleurs de la métallurgie C.G.T représentée par M Philippe MARTINEZ

La Fédération O de la métallurgie, représentée par M. Lucien MEREL

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

**ACCORD DU 4 AVRIL 2003 RELATIF AU COMITE DE GROUPE RENAULT
PORTANT AVENANT A L'ACCORD MODIFIE DU 5 MAI 1995**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie de croissance rentable, RENAULT poursuit le développement de son internationalisation, notamment par l'Alliance avec NISSAN.

L'Europe demeure cependant la base industrielle et commerciale du déploiement du groupe.

Les évolutions majeures du groupe se sont notamment traduites par une accélération du dialogue social transnational au travers d'une implication accrue du Comité de groupe européen, mis en place dès 1993. Depuis cette date, les dispositions conventionnelles le concernant ont été renégociées à quatre reprises, ce qui traduit l'évolution constante de l'institution, parallèlement à celle du groupe.

Le présent avenant tire les enseignements de deux ans d'existence du Comité de groupe RENAULT tel qu'issu de l'avenant du 27 octobre 2000 à l'accord du 5 mai 1995 et propose des dispositifs améliorés et plus encore tournés vers l'international.

L'avenant du 27 octobre 2000 a doté RENAULT d'une institution unique de représentation du groupe, élargie à de nouveaux observateurs : le Comité de groupe RENAULT, dont le socle est constitué par le Comité de groupe européen, conformément à l'annexe 1 de l'accord du 23 juin 2000 sur la représentation du personnel et la concertation sociale, conclu dans le cadre de RENAULT sas.

Cet avenant permet ainsi un dialogue social élargi sur la situation et la stratégie du groupe au niveau international.

Le Comité de groupe RENAULT peut également être réuni dans une configuration rassemblant les différents représentants des pays de l'Union Européenne, dès lors qu'il est saisi de sujets relevant de ce seul périmètre. Dans ce cadre, il est informé et consulté en temps utile dans une perspective d'échanges et de dialogue;

Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 13-1 de la directive du Conseil de l'Union européenne du 22 septembre 1994 relative à l'institution d'un Comité d'entreprise européen, transposée par la loi française du 12 novembre 1996.

A cette occasion, la direction et les organisations syndicales signataires réaffirment l'importance qu'elles attachent au respect de la liberté syndicale, en matière d'adhésion et de prise de responsabilité syndicale, conformément aux principes fixés par la convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 87, de 1948, sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, dans le respect des législations nationales applicables.

Elles tiennent également à manifester leur engagement vis à vis de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée en 1998 à la 86^{ème} session de la Conférence du Travail,

qu'il s'agisse de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, de l'abolition effective du travail des enfants et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession,

ARTICLE 1 - MISSIONS

Le Comité de groupe RENAULT est un organe transnational de dialogue social à l'échelon de l'ensemble du groupe (filiales françaises et filiales étrangères) et une institution de consultation, destinée à favoriser l'échange de vues et le dialogue, au niveau de l'Union Européenne. Le Comité de groupe RENAULT a pour vocation de prendre en compte les intérêts de l'ensemble des salariés des filiales du groupe RENAULT.

ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS

2.1 - Attributions générales

La compétence du Comité de groupe RENAULT est déterminée par les principes de transnationalité et de subsidiarité.

Le Comité est une structure d'information et de dialogue portant sur les orientations stratégiques du groupe, dans les domaines économique, financier et social.

Le Comité est une structure de dialogue social sur les évolutions majeures du groupe et des filiales dans la mesure où elles ont une répercussion dans le groupe RENAULT.

Le Comité de groupe RENAULT ne se substitue pas aux institutions représentatives du personnel propres à chaque entreprise et à chaque pays qui conservent l'intégralité de leurs fonctions et attributions. Il reprend les attributions légales du Comité de groupe France.

2.2 - Informations sur la marche générale du groupe

Les informations communiquées au Comité de groupe RENAULT portent, notamment, sur

- les évolutions majeures du groupe
- la situation économique et financière du groupe ;
- la situation de la production et les investissements ;
- la situation commerciale et l'évolution des marchés ;
- la situation sociale et notamment l'emploi, les orientations générales de la formation, les conditions de travail ainsi que la protection de l'environnement au sein du groupe ;
- l'évolution de l'organisation du travail et des techniques de production.

Il reçoit communication et examine annuellement les comptes et le bilan consolidé du groupe et du rapport correspondant du commissaire aux comptes.

Le Comité reçoit des recueils d'information statistiques selon une périodicité annuelle ou semestrielle. En outre, un tableau récapitulatif des principaux accords collectifs conclus dans les entreprises du groupe est réalisé annuellement et communiqué aux membres du Comité.

Il peut se faire assister, pour cet examen des documents comptables, par un expert comptable. Cet expert est désigné conjointement par le Comité de groupe RENAULT et par le comité central d'entreprise de RENAULT SA qu'il assiste l'un et l'autre pour l'examen annuel des comptes

2.3 - Dispositions relatives à des décisions spécifiques

Le Comité de groupe RENAULT se réunit en formation de Comité de groupe européen, en session extraordinaire, en cas de projet de décision exceptionnelle ayant des conséquences transnationales dans un cadre européen et de nature à affecter considérablement les intérêts des salariés. Dans cette situation, le Comité de groupe RENAULT est consulté, au sens de l'article 2 de la directive du 22 septembre 1994. La réunion du Comité donne lieu à dialogue et échanges de vues, en temps utile, de sorte que les éléments du débat puissent encore être intégrés au processus de décision.

Dans certains cas, le président du Comité peut décider l'organisation d'une information commune du comité restreint, au sens de l'article 5 du présent accord et du bureau du Comité central d'entreprise RENAULT sas.

Lorsque des conséquences transnationales sont de nature à avoir des incidences significatives sur les salariés, le comité restreint, défini à l'article 5 du présent accord, est réuni. Lorsque ces incidences impliquent des salariés de pays qui ne sont pas représentés au comité restreint, des membres titulaires ou observateurs du comité représentant ce ou ces pays peuvent être invités à la réunion. Lorsque cette réunion est précédée par l'envoi d'un dossier, ce dossier fait l'objet d'une diffusion simultanée aux autres membres du Comité, membres titulaires et observateurs.

Dans le cas d'une situation mettant en cause le secret des affaires, commercial au financier, la même procédure s'applique a posteriori dans les délais les plus rapprochés.

ARTICLE 3 - COMPOSITION ET DESIGNATION

3.1 - Composition

Le Comité de groupe RENAULT est composé

du Président Directeur Général de RENAULT ou de son représentant ; il peut se faire assister de quatre personnes de son choix,

de 30 membres titulaires à raison d'au moins un membre titulaire par pays de l'Union Européenne, dans son périmètre actuel, où RENAULT a une filiale occupant au moins 100 salariés, désignés

pour une durée de deux ans. Cette durée court à compter du lendemain de la séance plénière du comité suivant la conclusion du présent accord.

de 6 observateurs, désignés dans les conditions fixées au dernier alinéa du présent article, au titre des entités ayant leur siège en dehors de l'Union Européenne,

soit, au total, 36 membres.

La répartition par pays est fixée à l'annexe 1 du présent accord.

Les variations d'effectifs intervenant pendant la période d'un mandat sont sans effet sur la composition du Comité.

Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et observateurs. Ils assistent aux réunions en l'absence du titulaire ou de l'observateur.

Les membres titulaires et suppléants du Comité de groupe RENAULT doivent être salariés de RENAULT ou d'une filiale dont RENAULT détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et doivent, lorsqu'une représentation du personnel constituée existe, y détenir un mandat de représentant du personnel, électif ou syndical. La perte du mandat électif ou syndical de représentant du personnel entraîne la perte du mandat de membre du Comité de groupe RENAULT.

Par ailleurs, il peut être procédé, pour les pays ou groupes de pays situés en dehors de l'Union Européenne, à la désignation d'observateurs et de leurs suppléants appartenant à des filiales majoritaires d'importance significative. Ces membres doivent disposer d'un mandat électif ou syndical au sein de la filiale. Le nombre d'observateurs et les pays concernés sont déterminés à l'annexe 2 du présent accord. Cette annexe peut être révisée dans les conditions fixées à l'article 7 du présent accord.

Lorsque le Comité de groupe RENAULT se réunit en formation de Comité de groupe européen, il est composé du président et des 30 membres titulaires.

3.2. - Désignation des membres et des observateurs pour les pays autres que la France

Dans chaque pays ou groupe de pays, la direction d'une des filiales de RENAULT est désignée par la Direction Générale du groupe RENAULT comme coordonnateur de la bonne organisation de la désignation pour ce pays ou ce groupe de pays.

Le coordonnateur veille, pour un pays ou un groupe de pays donné, à ce qu'il soit procédé à la désignation des titulaires et remplaçants pour les sièges ou poste d'observateur attribués au pays ou groupe de pays.

3.3. - désignation des membres pour la France

Les titulaires des 18 sièges attribués à la France ont désignés à raison d'un par organisation syndicale représentative tant au plan national qu'au niveau du groupe RENAULT en France, les autres sièges étant répartis après avoir fait application du système de la répartition proportionnelle au plus fort reste sur le nombre de sièges obtenus aux élections des comités d'entreprise et d'établissement entant dans le

périmètre français du comité de groupe RENAULT, selon les modalités rappelées à l'annexe 3 du présent accord.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

Le Comité de groupe RENAULT se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation de son président. La durée de cette session est de deux jours. Elle peut, si l'actualité du groupe l'exige, être prolongée au delà de ces deux jours.

L'ordre du jour et l'organisation des réunions sont fixés par le président du Comité de groupe RENAULT avec le secrétaire. Toutefois, à défaut d'accord, l'ordre du jour et l'organisation sont fixés par le président.

Des documents sont transmis aux membres du Comité huit jours au moins avant chaque session ordinaire pour permettre des échanges approfondis et l'expression des remarques et propositions du comité. Préalablement à la session ordinaire du Comité de groupe RENAULT, une note sur la situation générale du groupe, rédigée en français, anglais et espagnol, est adressée à l'ensemble des membres. En cas de session extraordinaire, le dossier remis aux membres du Comité de groupe RENAULT est rédigé en français, anglais et espagnol et, le cas échéant, dans la langue du ou des pays concernés.

Des responsables de l'entreprise, retenus par le président pour leur expertise sur les sujets à l'ordre du jour, peuvent intervenir dans les réunions du Comité.

Les membres du Comité de groupe RENAULT ne doivent pas révéler les informations qui leur sont communiquées à titre confidentiel. Cette obligation subsiste même après que leur mandat soit venu à expiration.

ARTICLE 5 - COMITE RESTREINT

Le Comité de groupe RENAULT désigne en son sein, parmi ses membres titulaires, un secrétaire et sept secrétaires adjoints, lesquels constituent le comité restreint.

Le comité restreint reçoit une information régulière sur la marche générale du groupe. Dans ce cadre, en accord avec le président, des réunions d'information du comité restreint peuvent être organisées. Ces réunions peuvent être précédées par la diffusion d'un dossier concernant les sujets à l'ordre du jour, remis pour étude huit jours avant la réunion, sauf circonstances exceptionnelles. RENAULT prend à sa charge les frais relatifs à ces réunions décidées d'un commun accord.

Des responsables de l'entreprise, retenus par le président pour leur expertise sur les sujets à l'ordre du jour, peuvent intervenir dans les réunions du comité restreint.

Les membres du comité restreint ont accès aux établissements de RENAULT ainsi qu'à ses filiales entrant dans le périmètre de l'Union Européenne, afin de rencontrer les représentants élus du personnel ou les représentants syndicaux dans leurs locaux. Ils peuvent visiter les sites de RENAULT entrant dans le champ d'activité du Comité de groupe RENAULT avec l'accord préalable du président du Comité.

Les membres du comité restreint bénéficient d'une ou plusieurs visites par an d'établissements ou de filiales de RENAULT, organisées par la direction.

Le comité restreint et la direction décident en commun des informations qui peuvent être adressées aux autres membres du Comité de groupe RENAULT.

ARTICLE 6- MOYENS DE FONCTIONNEMENT

6.1. - Réunion préparatoires

Les membres titulaires et les observateurs disposent d'une journée la veille de la session annuelle du Comité de groupe RENAULT pour participer à la réunion préparatoire à cette session. Une demi-journée est accordée aux titulaires pour la préparation d'une session extraordinaire. Ces temps s'entendent hors délais de trajet.

6.2 - Crédits d'heures

Le secrétaire désigné par le Comité de groupe RENAULT exerce ses fonctions à temps complet.

Les autres membres du comité restreint disposent chacun d'un crédit annuel de 200 heures,

6.3 - Moyens

6.3.1 - Réunions

Pour la réunion préparatoire comme pour la session elle-même, les frais d'organisation des réunions, de salle, d'interprétation, de traduction d'une synthèse du rapport de l'expert – comptable, de déplacement et de séjour sont pris en charge par le groupe RENAULT,

6.3.2 - Locaux

Le Comité de groupe RENAULT dispose également des locaux nécessaires, dont l'installation matérielle, en particulier bureautique (matériel informatique au standard de l'entreprise), est assurée par RENAULT.

6.3.3 - Budget annuel

Le Comité de groupe RENAULT dispose d'un budget annuel global de 72 000 euros. Ce budget est mis à la disposition du comité restreint pour le fonctionnement du comité et les déplacements des secrétaires.

La direction et le comité restreint examinent avant la mi - 2003 les questions posées par la traduction des documents émanant du comité restreint.

6.3.4 - Expert-comptable

Le Comité de groupe RENAULT et le Comité central d'entreprise de RENAULT sas disposent d'un budget annuel spécifique pour l'ensemble des interventions de l'expert comptable visé à l'article 2.2 du présent accord. Ce budget est fixé à 45 734,71 euros.

6.3.5. - Déplacements du secrétaire

Les frais de déplacement du secrétaire du comité sont pris en charge selon les modalités suivantes :

s'il est rattaché à une entité française hors région parisienne, un budget forfaitaire annuel de 7622,45 euros ;

s'il est rattaché à une entité européenne hors France, un budget annuel forfaitaire de 13 720,41 euros.

Les budgets prévus aux articles 6.3.3, 6.3.4 et 6.3.5 sont réévalués annuellement en fonction du taux d'inflation de la France sur les douze mois de l'année civile antérieure.

6.4. Moyens de communication informatisés

6.4.1 - Principes

L'Entreprise reconnaît ainsi aux membres du comité restreint la possibilité de disposer chacun, ainsi qu'au niveau central, de moyens informatiques leur permettant de communiquer entre eux par voie électronique. Ces moyens permettent d'accéder aux sites Intranet de RENAULT. Ces moyens informatiques sont utilisés par les membres du comité restreint dans le respect de la charte de bon usage des outils informatiques, électroniques et numériques du groupe RENAULT du 1^{er} juillet 2001.

Il est précisé que la messagerie électronique ne peut servir à des forums de discussion ni être utilisée pour des messages individuels aux salariés sur leur poste de travail.

6.4.2- Organisation matérielle

Matériel informatique du Comité de groupe RENAULT

Le Comité de groupe RENAULT dispose d'un local équipé d'un matériel informatique au standard de l'entreprise.

Matériel des membres du comité de groupe restreint

RENAULT s'engage à mettre à la disposition de chaque membre du comité restreint le matériel informatique correspondant au standard de l'entreprise suivant :

- 1 micro ordinateur multimédia
- 1 pack office bureautique
- l'imprimante.

Pour l'application de ce qui précède, trois situations doivent être distinguées :

Les membres du comité restreint disposent d'ores et déjà d'un matériel informatique dans le cadre de leur activité professionnelle. L'utilisation de ce matériel dans le cadre de l'exercice du mandat de membre du comité restreint est alors autorisée, RENAULT veillera à la conformité au standard de l'entreprise de ce matériel informatique.

Les membres du comité restreint ne disposent pas d'un matériel informatique dans le cadre de leur activité professionnelle, Le matériel décrit ci-dessus est mis à leur disposition sur le lieu de leur activité professionnelle.

Les membres du comité restreint exercent leurs mandats à temps plein Le matériel décrit ci-dessus est mis à leur disposition dans un lieu de l'entreprise indiquée par le représentant.

Le matériel et les logiciels, qui restent la propriété de l'entreprise, ne peuvent en aucun cas être déplacés.

L'affectation de ce matériel est liée à la qualité de membre du comité restreint du Comité de groupe RENAULT.

Le matériel et les logiciels ci-dessus sont mis gracieusement à disposition des membres du comité restreint par l'entreprise. Il ne peut être utilisé d'autre matériel ou d'autres logiciels que ceux-ci, sauf accord particulier, après vérification de la compatibilité du matériel ou des logiciels en cause avec le système RENAULT.

L'hébergement et les frais associés sont à la charge de RENAULT. Les produits consommables (papier, recharges encres, ...) sont à la charge du Comité de groupe RENAULT.

Le matériel est sous l'entière responsabilité du Comité de groupe RENAULT. Toute disparition de matériel ou détérioration fait l'objet d'un remplacement à l'identique à la charge du Comité de groupe RENAULT.

L'entretien courant est assuré dans les meilleurs délais par les services informatiques de l'entreprise.

6.4.3 - Formation des membres du comité restreint du Comité de groupe Renault

L'entreprise prend, si nécessaire, à sa charge une formation d'une durée maximale de deux jours des membres du comité restreint à l'utilisation des logiciels du pack bureautique fournis.

6.4.4 - Accès à l'intranet RENAULT

Les membres du comité restreint du Comité de groupe RENAULT ont accès, avec le matériel qui leur est fourni, au contenu de l'intranet de l'entreprise, à l'exception des services à accès restreint.

Les autres membres du Comité de groupe RENAULT, titulaires, observateurs ainsi que leurs suppléants, bénéficient, dans des conditions fixées par les directions locales, de l'accès à l'intranet RENAULT. Dans ces conditions, ils bénéficient chacun d'une adresse électronique.

Les informations obtenues grâce à cet outil, qui relèvent de l'information interne, ne peuvent en aucun cas être utilisées à des usages externes.

6.4.5 - Site intranet du Comité de Groupe RENAULT

Le Comité de groupe RENAULT bénéficie d'un site intranet sur l'intranet de RENAULT. Les modalités de mises en oeuvre seront fixées entre la direction et le comité restreint dans le respect des principes posés par la Charte RENAULT du 29 mai 2002 portant sur les conditions d'accès et d'utilisation de l'intranet RENAULT par les Institutions Représentatives du Personnel.

6.5 - Formation

L'effort particulier de formation à une langue étrangère sera poursuivi pour les membres du comité restreint.

En tant que de besoin et afin de faciliter les échanges au cours des réunions ainsi que la compréhension des documents remis, les autres membres titulaires et observateurs du Comité de groupe RENAULT peuvent, dans des conditions à déterminer avec leur direction locale, bénéficier d'une formation à une langue étrangère.

Enfin, l'entreprise poursuivra le processus engagé de formation des membres titulaires et des observateurs du Comité de groupe RENAULT à l'environnement économique, social et culturel notamment européen (connaissance du groupe RENAULT, des systèmes sociaux des différents pays, ...), en particulier à l'intention des nouveaux membres.

Des actions visant à améliorer la connaissance du groupe par les membres du Comité seront poursuivies sous des formes adaptées au niveau de responsabilité des membres au sein de l'institution.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'ACCORD

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. il entre en vigueur dès la réunion plénière d'avril 2003 pour ce qui concerne la désignation du comité restreint du Comité de groupe RENAULT et à l'issue de cette réunion pour l'ensemble de ses autres dispositions.

Les parties conviennent de se rencontrer tous les deux ans pour examiner s'il y a lieu d'actualiser certaines dispositions de l'accord, notamment celles concernant les moyens attribués au Comité de groupe RENAULT

Dans l'hypothèse d'une modification significative du périmètre du groupe RENAULT, les parties conviennent de se rencontrer pour en examiner les conséquences sur le présent accord.

Lors de ces rencontres, les éléments concernant le périmètre et, le cas échéant, les résultats électoraux, seront appréciés à la date la plus proche de celle de la réunion,

A la fin de chaque mandature, la direction rencontrera les fédérations syndicales européennes représentées afin de procéder à une évaluation de la mise en oeuvre de l'accord.

ANNEXE 1
TABLEAU DE REPARTITION PAR PAYS
DES MEMBRES TITULAIRES DU COMITE DE GROUPE RENAULT

Allemagne	1
Autriche	1
Belgique	1
Espagne	4
France	18
Grande - Bretagne	1
Italie	1
Luxembourg	1
Pays - Bas	
Portugal	1
TOTAL	30

ANNEXE 2 OBSERVATEURS

Les pays représentés par un observateur sont les suivants

Argentine

Brésil

Corée

Roumanie

Slovénie

Turquie

NB. Lorsque la Slovénie entrera dans l'union Européenne, son représentant deviendra titulaire au comité.

ANNEXE 3
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GROUPE RENAULT POUR LA FRANCE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 32

Le périmètre de désignation des membres du comité de Groupe RENAULT pour la France est constitué de 28 entreprises. Le nombre total de comités d'entreprise et d'établissement s'élève à 107. Les procès-verbaux des élections aux comités d'entreprise et d'établissement intervenues entre le 1^{er} janvier 2001 et IC 31 décembre 2002 constituent la référence pour la répartition des inscrits et des élus en ce qui concerne la France.

Répartition des inscrits par collège

après avoir examiné les différents découpages en collèges électoraux dans les 45 entreprises et établissements concernés, il est apparu que :

les effectifs les plus importants se trouvent dans les 23 Sociétés ou établissements ayant 3 collèges
71 Sociétés ou établissements ont leurs effectifs répartis en 2 collèges
13 Sociétés ou établissements ont 1 collège unique.

Pour parvenir à une présentation homogène, il est décidé de reconstituer 3 collèges en fonction de la répartition du personnel entre les trois grandes catégories professionnelles.

Il en ressort la répartition suivante :

1 ^{er} collège	37 835 salariés
2 ^{ème} collège	26 462 salariés
3 ^{ème} collège	9 236 salariés
Total	73 533 salariés

Répartition des sièges par collèges

Les parties constatent que le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste donne la répartition suivante des sièges retenus :

1 ^{er} collège : 7 sièges
2 ^{ème} collège 5 sièges
3 ^{ème} collège 1 siège

Répartition des élus des comités par collège et organisation syndicale

Pour la répartition des élus par collèges, il est décidé

dans les sociétés ou les établissements comportant deux collèges, de retirer du 2^{ème} collège 1es élus ayant la qualification «ingénieurs et cadres» pour les inscrire dans le 3^{ème} collège,

dans les sociétés à collège unique, d'affecter les élus au collège correspondant à leur catégorie professionnelle.

Par ailleurs, les élus des listes communes à plusieurs organisations syndicales ont été affectés en fonction de l'appartenance syndicale de chaque élu.

Ainsi, les parties arrêtent la répartition suivante des élus :

	1 ^{er} collège	2 ^{ème} collège	3 ^{ème} collège
C.G.T.	357	70	1
C.F.D.T.	92	44	8
F.O.	74	45	1
C.F.E./C.G.C.	13	165	81
C.F.T.C.	35	8	0
Autres	69	49	18
TOTAL	640	381	109

Cette répartition est valable pour deux ans et sera revue sur la base des collèges électoraux constatés sur la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004.

Répartition des membres

Après avoir appliqué le système de la répartition proportionnelle au plus fort reste, les parties signataires arrêtent la répartition suivante :

	1 ^{er} collège	2 ^{ème} collège	3 ^{ème} collège	Total
C.G.T.	4	1	0	5
C.F.D.T.	1	1	0	2
F.O.	1	1	0	2
C.F.T.C.	1	0	0	1
C.F.E./C.G.C.	0	2	1	3
Total	7	5	1	13

Cette répartition est valable pour deux ans. Elle sera réexaminée avec les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections des comités d'entreprise et d'établissement intervenues du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004.

A ces sièges, s'ajoutent ceux qui sont attribués, en application de l'article 3.3, à raison d'un par organisation syndicale représentative, tant au niveau national qu'au niveau du groupe RENAULT en France.

Fait à Boulogne, le 4 avril 2003

Pour RENAULT
représentée par M. Jean-Michel KEREBEL

Directeur Central des Ressources Humaines

d'une part,

ET :

Pour la Fédération européenne de la métallurgie, les organisations syndicales ci-dessous

F.G.T.B. représentée par M Raymond SMEULDERS

C.S.C. représentée par M, Jean PAS

C.F.D.T. représentée par M. Fred DIJOUX

C.F.T.C. représentée par M. Serge DEPRY

C.G.T. représentée par M. Philippe MARTINEZ

CC.OO. représentée par M. Joaquim ARIAS GALLEGO

représentée par M. Lucien MEREL

représentée par Alejandro DURANMORENO

Pour la Fédération Européenne de l'encadrement de la métallurgie, l'organisation syndicale ci- dessous

C.F.E/C.G.C.

représentée par M. Gérard BLONDEL

Ainsi que

La Fédération générale des mines et de la métallurgie C.F.D.T, représentée par M. Fred DIJOUX

La Fédération nationale C.F.T.C des syndicats de la métallurgie et parties similaires, représentée par M.SergeDEPRY

La Fédération de la métallurgie C.F.E/C.G.C., représentée par M. Gérard BLONDEL

La Fédération des travailleurs de la métallurgie C.G.T., représentée par M Philippe MARTINEZ

La Fédération F.O. de la métallurgie, représentée par M. Lucien MEREL